

# Compte rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2016

---

Le Conseil municipal se réunissait en séance publique jeudi 28 juillet.

Après avoir adopté le procès verbal de la séance du jeudi 2 juin, le conseil a délibéré sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

## **Décisions financières**

### **Subvention complémentaire**

A l'unanimité, le conseil a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 590 €, à l'association « Pétanque du Pays Gentiane » afin de couvrir les frais supplémentaires de participation aux championnats (Championnat du Cantal et championnat de France).

### **Durée et tarifs des concessions du cimetière**

A la majorité avec une abstention et deux voix contre, le conseil municipal a décidé de supprimer les concessions perpétuelles et d'arrêter la durée des concessions à 30 et 50 ans. Le conseil en a approuvé les tarifs à compter du 1er septembre :

\* Concession 30 ans : 5 m<sup>2</sup> / 150 €,

8 m<sup>2</sup> / 240 €, soit 30 € le m<sup>2</sup>.

\* Concession 50 ans : 5 m<sup>2</sup> / 225€,

8 m<sup>2</sup> / 360 €, soit 45 € le m<sup>2</sup>.

\* Urne 30 ans : 300 €

### **Redevance occupation du domaine public :**

A la majorité avec 6 abstentions, le conseil municipal a décidé d'instituer une redevance pour occupation du domaine public pour les commerçants utilisant une partie des terrasses ou des trottoirs dans le cadre de leur activité professionnelle et d'arrêter le montant de cette redevance à 5 € le m<sup>2</sup>.

(Voir article en page 8)

Gestion et Opérations

### **Ramassage scolaire**

Le conseil municipal a décidé de prendre en charge le service de ramassage scolaire intramuros pour l'année scolaire 2016/2017 et pour les horaires non assurés par le service mis en place par le Conseil Général dont la gestion de proximité est confiée à la Communauté de Communes, soit à 11 H. 30 et 13 H. 30.

Les élus ont décidé de reconduire les modalités et conditions d'exploitation de ce service :

- le service de ramassage scolaire intramuros assuré par la commune dessert la totalité des cités périphériques jusqu'à 3 km des établissements scolaires.

- la prise en charge de ce service prend effet à compter du 1er Septembre 2016 pour s'achever le dernier jour de l'année scolaire 2016/2017.

- la commune règle trimestriellement au transporteur la totalité de la facture relative à ce service.

- la commune recouvre trimestriellement et directement auprès des familles leur participation financière arrêtée forfaitairement pour l'année scolaire à :

45 € pour un enfant

66 € pour 2 enfants

78 € pour 3 enfants et plus même si le service n'est utilisé que pour une période inférieure à un trimestre, quelle que soit la durée, la totalité de la participation trimestrielle est due par la famille.

### **Bibliothèque, achat de matériel informatique**

Suite au vieillissement de l'espace multimédia de la bibliothèque il a été prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2016 le remplacement des trois ordinateurs et de l'imprimante de la médiathèque municipale ainsi que l'achat d'un nouveau logiciel.

Le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement du matériel informatique et du SIGB (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) de la médiathèque municipale et sollicité une subvention au taux maximal auprès de la DRAC Auvergne.

## **Administration générale**

### **Relais petite enfance**

La Commune a aménagé dans les locaux de la mairie un local dédié à l'accueil d'un Relais petite Enfance. Afin de pouvoir rapidement mettre en place ce dispositif, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition du local avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane définissant les usages du local dédié au Relais Petite Enfance et les obligations de chacune des parties.

### **Schéma départemental de coopération intercommunale**

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Cantal a été arrêté le 30 Mars 2016 et prévoit la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants. À la majorité avec 5 voix contre, le Conseil a donné son accord au projet de périmètre de fusion défini par l'arrêté du 8 Juin 2016 portant sur le projet de fusion de la Communauté de Communes Sumène-Artense et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec extension à la Commune de Lugarde.